



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/20250504

Domaine : 9.1

Date de convocation : 19 septembre 2025

Date de l'affichage : 19 septembre 2025

Date d'affichage de la délibération : 26 septembre 2025

Objet: 04 - Demande d'agrément auprès de la Direction interministérielle du numérique (DINUM) pour la mise en place du dispositif API Impôt particulier

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à vingt heures,  
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORE, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjointes au maire, Marie-Madeleine COLLOT, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Alain SACCHETTI (à partir de 20h15), Evelynne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Agnès LUXIN, Frédéric TOURNERET, Marc NADREAU, Tatjana PUSKAS, Frédéric DIVIALLE, Emilie DA SILVA, Jean-Guillaume CARONE, Yannick MAURICE, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Madame Christine CAVRO a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO
- Madame Monique MERIZIO a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Madame Françoise ROMANETTI a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Madame Jocelyne LIMOZIN a donné pouvoir à Madame Nicole THENIN
- Monsieur Stéphane MARIE-JOSEPH a donné pouvoir à Monsieur Freddie PATER
- Madame Sylvie MORELLE a donné pouvoir à Madame Yannick MAURICE

Absents : Monsieur Alain SACCHETTI (jusqu'à 20h15), Monsieur Pierre MATHEVET

Madame Chantal BAGGIO a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 25 (jusqu'à 20h15), 26 (à partir de 20h15)
- Votants : 31 (jusqu'à 20h15), 32 (à partir de 20h15)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code des relations entre le Public et l'Administration, notamment son article L.114-8,

VU la loi n° 2018-493 relative à la protection des données personnelles, de transposition du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données,

Accusé de réception en préfecture  
N° 2025-02244-00000-250504-DE  
Date de télétransmission : 02/10/2025  
Date de réception préfecture : 02/10/2025

VU le décret n°2019-31 du 18 janvier 2019, relatif aux échanges d'informations et de données entre administrations dans le cadre des démarches administratives,

CONSIDERANT que le dispositif « API Impôts Particulier » facilite l'accès des administrations aux données fiscales (DGFIP) pour simplifier les démarches administratives mises en œuvre par les collectivités,

CONSIDERANT que cette dématérialisation facilitera et simplifiera les démarches des familles lors du calcul du quotient familial pour les activités périscolaires et extrascolaires municipales,

CONSIDERANT que le dispositif « API Impôts Particulier » est une application proposée aux usagers, mais qu'il est nécessaire de maintenir une voie alternative pour accéder au même service public,

CONSIDERANT que l'utilisation de ce service est gratuite pour la collectivité et l'utilisateur,

CONSIDERANT la nécessité de demander une habilitation auprès de la DGFIP pour accéder aux données fiscales avec l'interface « API Impôt Particulier ».

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le déploiement de la rubrique « API Impôt Particulier » dans le portail famille espace citoyen,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une habilitation auprès de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques), via le site « api.gouv.fr » pour la transmission des données fiscales en vue de simplifier les démarches pour les administrés,

PRECISE que l'habilitation à « API Impôt Particulier » via le site « api.gouv.fr » est conclue pour une durée indéterminée et n'implique aucun coût pour la collectivité et les usagers,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

ADOpte A L'UNANIMITE

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Conseiller régional d'Ile-de-France